



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 12 avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 12 AVRIL 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté ARS n°2021- 1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n°2021- 1320 du 8 avril 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

RECTORAT

Arrêté n°9/2021 du 6 avril 2021 portant délégation de signature administrative de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Arrêté n°10/2021 du 6 avril 2021 portant délégation de signature financière de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Arrêté n°12/2021 du 7 avril 2021 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin en matière de jeunesse et éducation populaire, de service national universel et de délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

**DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté du 9 avril 2021 portant désignation des représentants de la DREETS à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d'audience, en 2020, des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

Décision du 1^{er} avril 2021 relative au réseau pour la prévention des risques particuliers liés à l'amiante en Grand Est

Décision du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement en Grand Est



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS n°2021- 1319 en date du 08/04/2021

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-1086 du 31/03/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 15 avril 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. Frédéric REMAY, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires.

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY** et à **M. André BERNAY**, à l'effet de signer les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs, secrétaire général et agent comptable.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R1434-10 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L1434-9 du code de la santé publique.

- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.

- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.

- ❖ **Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

- ❖ **Secrétariat général :**
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.

- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**

- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 :

3.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directrice de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

3.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département Performance hospitalière.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SEIBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solène GOSSET**, Responsable adjoint du département Performance hospitalière.
- **Mme Sandrine PFEFFER-VISCA**, Responsable du département Politique de l'offre hospitalière

3.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. le Dr Thomas MERCIER**, Conseiller médical ;
- **Mme Claudine BRIN**, Responsable du département Appui à l'installation et à l'exercice clinique coordonné par intérim ;
- **Mme Claudine BRIN**, Responsable du département Appui aux coordinations territoriales, aux coopérations et à la prise en charge des soins non programmés ;
- **M. le Dr Yves TSCHIRHART**, Pharmacien inspecteur en chef de santé publique au département Biologie et Pharmacie. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Yves TSCHIRHART, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Karine WUILLEME - MARPAUX**, Référente administrative et juridique au département Biologie et Pharmacie.

3.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directrice adjointe en charge du pilotage et de l'efficience médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE, de Mme Agnès GERBAUD et de Mme Marie-Hélène CAILLET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie GOMING**, Responsable adjoint.

- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées.

3.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100 000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline BRIDEY**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS et de Mme Céline BRIDEY, la délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **Mme le Dr Annic KAISLING-DOPFF**, Responsable de la cellule hémovigilance ;
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENAU**, Responsable du service e-santé ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données de santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyses et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Responsable adjoint ;
- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. le Dr Lazare AGBAHOUNGBA, Responsable adjoint.

3.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directrice de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de mission ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BAILLARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Julia JOANNES**, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé.

3.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- Mme **Sandrine GUET**, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique
- Mme **Joséphine MAROTTA**, Médecin Inspecteur de santé Publique

3.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directrice de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directrice adjointe.

3.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GOETZ**, Secrétaire générale et Directrice déléguée aux ressources internes par intérim à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée en outre à Mme Valérie GOETZ à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ses directions. Délégation de signature est également accordée au secrétaire général pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GOETZ, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour

toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A L'ACCOMPAGNEMENT**

M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE DE ANGELI**, Directrice déléguée adjointe aux ressources humaines et à l'accompagnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU et de Mme Corinne JUE DE ANGELI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Dorothee GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sylvie CHAUDEY ou Mme Valérie HANSSLER ou Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **M. François PYOT**, Responsable du département Gestion administrative et paye
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PYOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Adjointe au Responsable du département, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents.

❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**

Délégation de signature est accordée **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Directrice déléguée adjointe à la performance financière.

Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :

- la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
- la mise en œuvre de l'engagement budgétaire pris par des responsables habilités (SIBC),
- la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent GILBERT et de Mme Gwénaëlle VIOLA, délégation de signature est donnée à **Mme Anne SCHEMMEL**, Chargée de mission « gestion financière » pour les opérations dans SIBC.

En l'absence de M. Vincent GILBERT, de Mme Gwénaëlle VIOLA et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Elisabeth MALAURE**, Chargée de mission « gestion financière ».

- Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes

Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :

- la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
- la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Pascal JACQUOT**.

Délégation de signature est en outre accordée à :

- **Mme Nacera LADJELATE**, Gestionnaire budgétaire, pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
- **M. Pascal JACQUOT**, Contrôleur de Gestion, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS.

En cas d'absence ou empêchement de M. Pascal JACQUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Nacera LADJELATE**.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée aux affaires juridiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie BURG**, Directrice déléguée adjointe aux affaires juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO et de Mme Valérie BURG, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
- **Mme Catherine CHENAYER**, Responsable du département Soins psychiatriques sans consentement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHENAYER, délégation de signature est accordée à **Mme Angélique SCHENA**, **Anne COLLOTTE** et **M. David SIMONETTI**, cadres experts SPSC.

Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, **Mme Annie KLEIN** et **Mme Jacqueline GAUFFER**, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dans le cadre strict de la gestion administrative des dossiers.

❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES INTERNES**

Délégation de signature est accordée à **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur délégué adjoint aux ressources internes, à l'exception de la signature des baux et des avenants aux baux ;

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée aux Ressources Internes sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid EL BOURAOUI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **M. Michel SCHMITT**, Responsable du département Systèmes d'information, dans la limite de 25 000€ HT par engagement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsable adjoint du département systèmes d'information.
- Délégation de signature est en outre accordée à **M. José ROBINOT**, Responsable du département Logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT par engagement.
Délégation de signature est également accordée au Responsable du département Logistique et documentation pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement ;
 - **M. Rudy CORNU** ou **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** ou **Mme Emilie REINE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.

❖ **Audits internes et évaluations**

- **M. Denis PAGET**, Responsable des audits internes et évaluations, notamment pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

- ❖ **Hygiène, sécurité et conditions du travail**
- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention, notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000 € HT par engagement.

3.10 CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

Les agents titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein du Cabinet du directeur sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

3.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Patrick CHAMINADAS**, Responsable du service engagement/facturier;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DIMINI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Mickaël CHAPELLE**;
- **M. Mickaël CHAPELLE**, Responsable de la mission Qualité ;
- **Mme Alice LE DINH**, Responsable du service paye.

Article 4 :

L'arrêté n° 2021 - 1086 du 31/03/2021, portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé à compter du 15 avril 2021.

Article 5 :

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS n°2021- 1320 en date du 08/04/2021

Portant délégation de signature au Directeur Général adjoint -Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté n° 2021 - 1085 du 31/03/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances dans les domaines suivants :**

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :**
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R.1434-10 du code de la santé publique ;

- Le plan pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de soins prévu à l'article L. 182-2-1-1 du code de la sécurité sociale mentionné à l'article R 1434-19 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L.1434-9 du code de la santé publique ;
 - La suspension d'exercice de professionnel de santé.
- ❖ Offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
 - La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- ❖ Autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les arrêtés et décisions d'autorisation relatifs aux établissements médicaux-sociaux (créations, extensions, transferts d'autorisation, transformations, renouvellements) ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Soins de proximité :
- Toute décision, avis, convention ou correspondance dans le champ relatif à la pharmacie et à la biologie médicale.
- ❖ Veille et sécurité sanitaires :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes par bon de commande.
- ❖ Inspection et contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs.
- ❖ Secrétariat général :
- Les décisions relatives aux ressources humaines, à l'exclusion des ordres de mission ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale au-delà de 1.500 euros hors taxes par engagement.

- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - Les mémoires, conclusions et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de financements dont le montant égale ou excède 100.000 euros par subvention.

Article 2 :

2.1 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume MAUFFRE**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Ardennes, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Nicolas LAMPIRE**, adjoint du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume MAUFFRE et de M. Nicolas LAMPIRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE</p> <p>Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ROCHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade par Mme Marie Sylviane LEBON, Ingénieur d'Etudes Sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité du pôle et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Nicolas LAMPIRE</p> <p>Responsable du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment de l'offre médico-sociale du pôle, par intérim</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité médico-sociale du pôle « Offre de Soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ;

	- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.
<p>M. Nicolas LAMPIRE</p> <p>Responsable du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment de l'offre médico-sociale du pôle, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LAMPIRE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Delphine DUFRENNE, chargée de mission lien ville-hôpital</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité offre de proximité du pôle « Offre de soins et Autonomie » et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS -TS.

2.2 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine PIROUÉ**, déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de l'Aube, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine PIROUÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Laurent MARIÉ**, Délégué territorial adjoint.

En cas d'absence simultanée de Mme Sandrine PIROUÉ et M. Laurent MARIÉ, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER</p> <p>Chef du service de l'offre médico-sociale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p>Chef du service territorial</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p>

<p>santé -environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure GRAN-AYMERICH, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires, ou à Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Delphine MAILIER</p> <p>Chef du service soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS ; - la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Laurence ZIADA,</p> <p>Chef du service prévention et promotion de la santé, contractualisation</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les questions relatives à la prévention et promotion de la santé, contractualisation ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.3 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Thierry ALIBERT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry ALIBERT et de Mme Fabienne SOURD délégation de signature est donnée à **Mme Valérie PAJAK**, responsable du service « offre médico-sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ALIBERT, de Mme Fabienne SOURD et de Mme Valérie PAJAK, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite du

Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL , techniciens sanitaires.	états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	---

2.4 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :

Délégation de signature est donnée à **M. Damien RÉAL**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Haute-Marne, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe du Délégué territorial et responsable du service « action territoriale - soins de proximité ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien RÉAL et de Mme Béatrice HUOT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Laure VEUILLEMENOT, Chef du service offre de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure VEUILLEMENOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Fanny QUIRIN Responsable Adjointe du service offre de santé ou par Mme Marion GIROUARD-DINE, chargée de projet.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service santé environnement, par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice HUOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou par M. Loïc PAQUIER, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales
<p style="text-align: center;">Mme Béatrice HUOT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service action territoriale - soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service action territoriale sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.5 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **M. Franck GEROLT**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Aline OSBERY**, adjointe au Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck GEROLT et de Mme Aline OSBERY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie DEROTTE</p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé - PDSA - transports sanitaires</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie DEROTTE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Jean-Pierre GARA, conseiller médical.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Sur le champ des transports sanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS.

<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée
<p style="text-align: center;">Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef du service animation territoriale et soins de proximité</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CANAUD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

par M. le Dr Jean-Pierre GARA , Conseiller médical.	
--	--

2.6 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

Délégation de signature est donnée à **M. Cédric CABLAN**, Délégué territorial, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Meuse, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Céline PRINS**, adjointe au Délégué territorial et responsable du pôle santé environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric CABLAN** et de **Mme Céline PRINS**, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale
- **Mme Isabelle BOREY**, chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial
- **M. le Dr Jean-Pierre GARA**, conseiller médical

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Cédric CABLAN**, de **Mme Céline PRINS**, et des personnes désignées ci-dessus, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle offre sanitaire et médico-sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne CONTIGNON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mathilde BERTIN, adjointe au chef de pôle.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;- l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ;- les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ;- l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ;- l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ;- les arrêtés de tarification ;- tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;- l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ;- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle BOREY,</p> <p style="text-align: center;">Chef du pôle promotion de la santé, prévention, soins de proximité et développement territorial</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ;

<p>Mme Isabelle BOREY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Lucien KOUAME, chef du service prévention et promotion de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service
<p style="text-align: center;">Mme Emilie BERTRAND</p> <p>adjointe au chef de pôle et chef du service eau</p> <p style="text-align: center;">M Julien MAURICE</p> <p>chef du service Habitat et Lieux publics - Milieux extérieurs</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier DOSSO, ingénieur d'études sanitaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; - les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon

au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA , Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service	
---	--

2.7 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Lamia HIMER**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale de la Moselle, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lamia HIMER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel, par :

- **Mme Marie DASSONVILLE**, Chef du service animation territoriale
- **Mme Claire - Lise DRUCKER**, Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux
- **Mme Hanane ELIAS**, Chef du service territorial des établissements de santé
- **Mme Maïté MERKAL**, Directrice de projet
- **Mme Hélène ROBERT**, Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, de Mme Claire - Lise DRUCKER, de Mme Hanane ELIAS, de Mme Maïté MERKAL et de Mme Hélène ROBERT, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef du service animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maïté MERKAL, Directrice de projet, pour la thématique « Transports sanitaires ».</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT); - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI; - les courriers et décisions relatifs à l'enregistrement dans le fichier FINESS; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Claire - Lise DRUCKER</p> <p>Chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;

<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire - Lise DRUCKER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Joël RESTELLI, Adjoint au chef du service territorial des établissements et services médico-sociaux ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables; - les arrêtés de tarification; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hanane ELIAS</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanane ELIAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Maïté MERKAL, Directrice de projet</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Hanane ELIAS et de Mme Maïté MERKAL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mmes Laure POLO et Véronique LANG, chargées de mission.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Hélène ROBERT</p> <p style="text-align: center;">Chef du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service ou Mme Hélène TOBOLA, Ingénieur d'études sanitaires et adjointe au chef du service.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 67</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives aux eaux thermales

AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée par Mme Karine ALLEAUME , ingénieur d'études sanitaires.	
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 88</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée

2.8 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **Mme Adeline JENNER**, Déléguée territoriale du Bas-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Bas-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline JENNER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Stéphanie JAEGGY**, adjointe de la Déléguée territoriale et Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Martine PASTOR</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle offre sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">M. Antoine PIED</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle autonomie</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Stéphanie JAEGGY</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle prévention, proximité et action territoriale par intérim</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Stéphanie JAEGGY pour la Caisse des Ecoles, la délégation de signature sera exercée par Mme Grazia MANGIN.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Clémence AUGUSTIN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Clémence AUGUSTIN, la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Christophe PIEGZA, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

2.9 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre LESPINASSE**, Délégué territorial du Haut-Rhin, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LESPINASSE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny BRATUN**, adjointe du Délégué territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fanny BRATUN, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Constance UTZ</p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service médico -social</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Céline HENQUEL</p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service sanitaire</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Valérie BONNEVAL</p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service animation territoriale et prévention</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p style="text-align: center;">Cheffe du service Santé et environnement</p> <p>En cas d'empêchement de Mme Amélie MICHEL,</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au

<p>la délégation de signature sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par M. Carl HEIMANSON ou Mme Juliette MOUQUET, ingénieurs d'études sanitaires.</p> <p>Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs, de baignade et d'eau embouteillée (source et minérale) par Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire.</p>	<p>contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	---

2.10 AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :

Délégation de signature est donnée à **Mme Cécile AUBREGE-GUYOT**, Déléguée territoriale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale des Vosges, ainsi que sur les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée sans préjuger d'un ordre préférentiel par :

- **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée territoriale, chef du service action territoriale et conseiller médical
- **Mme Lucie TOME**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, de M. le Dr Alain COUVAL et de Mme Lucie TOME, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Géraldine CUGINI</p> <p>Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire ; - les arrêtés de tarification ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Isabelle RIBS</p> <p>Chef du service territorial des établissements médico-sociaux</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ; - l'instruction des dossiers d'autorisations et de labellisation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation ; - l'approbation des EPRD des établissements et services médico-sociaux ; - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - les arrêtés de tarification ; - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Lucie TOMÉ</p> <p style="text-align: center;">Chef du service Santé environnement</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Mariam EL KASSOUANI, ingénieur d'études sanitaires.</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ; - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Isabelle RIBS</p> <p style="text-align: center;">Chargée de projet de l'unité des soins de proximité</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) ; - les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ; - les courriers relatifs à la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS - les courriers et décisions relatifs aux professionnels de santé et notamment leur enregistrement dans le fichier ADELI ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
<p style="text-align: center;">M. le Dr Alain COUVAL</p> <p style="text-align: center;">Chef du service action territoriale, conseiller médical et responsable par intérim de l'unité - animation territoriale</p>	<p>Toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son unité ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, Directrice Générale, et nonobstant les délégations dont bénéficient les Délégués Territoriaux dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint - Pilotage et

Territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence de la Directrice Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ et de M. André BERNAY, délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint.

Article 4 :

L'arrêté n° 2021 - 1085 du 31/03/2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint, au Directeur Général adjoint- Pilotage et Territoires et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé à compter du 15 avril 2021.

Article 5 :

Le Directeur Général adjoint - Pilotage et Territoires -, le Directeur Général adjoint et les Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cayré', with a long horizontal flourish underneath.

Virginie CAYRÉ

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU le décret du 23 mars 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale, dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :
 - à la nomination
 - à la titularisation
 - à l'affectation
 - à la mutation
 - à la notation
 - à l'avancement d'échelon

- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude et à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1^{er} et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion administrative des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, et prendre notamment toutes décisions concernant leur formation initiale et continue
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires et des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques placés sous son autorité

6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes

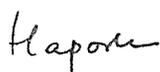
7. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les sections et les classes internationales
8. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le premier degré
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous – commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider d'attribuer ou de refuser les bourses scolaires du second degré pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en assurer la gestion dans le cadre de la plate-forme académique des bourses scolaires
14. pour assurer le remboursement des frais de déplacement (à l'exception des frais concernant les examens et concours et la formation continue) dans le cadre de la plate-forme académique des frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'académie
15. pour assurer la gestion des contrats aidés
16. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
17. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chefs des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

Article 3 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie, le directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 6 avril 2021


Elisabeth LAPORTE



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**Division Académique des Affaires Financières
et Conseil aux Établissements et Services**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 10 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 mars 2021, nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Arrêté n° 10 / 2021

publié au RAA du

VU l'arrêté préfectoral n°2020/091 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU le décret du 23 mars 2017 portant nomination de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, dans les fonctions de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 27 mars 2017,

VU l'arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination de monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale de classe normale dans l'emploi d'adjoint au directeur des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} novembre 2018,

VU l'arrêté du 13 novembre 2019 portant nomination de monsieur Jackie LUIGGI, attaché d'administration de l'Etat hors classe dans l'emploi de secrétaire général des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin à compter du 1^{er} décembre 2019,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la directrice académique.

La délégation de signature s'étend également :

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire,
- aux frais de changement de résidence des personnels de l'académie,
- à la gestion financière des assistants d'éducation – auxiliaires de vie scolaire,
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.
- à la gestion de la formation initiale et continue des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Philippe VENCK, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint au directeur académique. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe VENCK, la délégation pourra être exercée par monsieur Jackie LUIGGI, AAE-HC, secrétaire général, chef des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin.

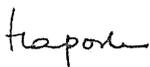
Article 3 : La présente subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, de monsieur Jean-Baptiste LEPETZ, de monsieur Philippe VENCK et de monsieur Jackie LUIGGI, pourra être exercée par les agents désignés ci-dessous, dans la limite de leurs attributions et de leur domaine de compétence :

- madame Anne CHAZAL, APAE, responsable de la division du second degré
- madame Sylvie PHILIPPE, APAE, responsable de la division du premier degré
- madame Hélène GUEQUIERE, APAE, responsable de la plateforme académique des frais de déplacements et de la plateforme académique des bourses scolaires,
- madame Virginie LONGO, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des frais de déplacements,
- madame Martine KLEM, SAENES, adjointe à la responsable de la plateforme académique des bourses scolaires du second degré,
- madame Stéphanie MATHIEU, AAE, responsable de la plateforme académique des contrats aidés.

Article 4 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Strasbourg, le 6 avril 2021


Elisabeth LAPORTE



Arrêté n° 12/2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Nicolas FELD-GROOTEN directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant détachement et classement de madame Claudine MACRESY DUPORT en qualité de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-15 par lequel le recteur de la région académique Grand Est donne délégation de signature à la rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer tous actes et décisions en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP), d'engagement civique et service national universel (SNU) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans le champ des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 15 avril 2021, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de l'académie de Strasbourg, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;

ARTICLE 2 : Monsieur Nicolas FELD-GROOTEN, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, peut déléguer sa signature aux chefs de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg le 7 avril 2021



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg

**Pôle Politique du Travail
Unité appui au dialogue social**

ARRÊTÉ

portant désignation des représentants de la DREETS à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d'audience, en 2020, des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

**Le Directeur Régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Grand Est,**

- VU la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail,
- VU la loi n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008,
- VU la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes,
- VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
- VU le décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés,
- VU l'article R. 2122-46 du code du travail, concernant la mise en place de la commission régionale d'opérations des votes (CROV),
- VU l'article R. 2122-48 du code du travail, concernant la désignation de deux fonctionnaires au sein de la commission régionale d'opérations des votes auprès de la DIRECCTE Grand Est devenue DREETS au 1^{er} avril 2021,
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2021-11 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail et d'action administrative en faveur de M. Thomas KAPP, responsable du pôle « politique du travail » de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

DREETS Grand Est

<https://grand-est.dreets.gouv.fr>
6 rue G.A. Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
Tél : 03 26 66 29 86

VU l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés,

SUR PROPOSITION du responsable du Pôle Travail de la DREETS Grand Est,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour faire partie de la commission régionale des opérations de vote du Grand Est :

- Madame Fabienne LOZANO-DEROZIER, Présidente,
- Madame Isabelle COLLARD, Secrétaire.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 avril 2021

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Le Directeur Régional Adjoint
Responsable du Pôle Travail,



Thomas KAPP

Décision relative au réseau pour la prévention des risques particuliers liés à l'amiante en Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment les articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-6, R. 8122-8 et R. 8122-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

DECIDE

Article 1 : En application de l'article R. 8122-9 1° du code du travail, il est créé pour la région Grand Est un réseau pour la prévention des risques particuliers liés à l'amiante « RRPA ».

Les missions de ce réseau sont l'appui aux agents de l'inspection du travail et le contrôle dans le périmètre régional, sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection du travail. Le réseau est piloté par la responsable de l'unité d'appui au contrôle, Marieke FIDRY.

Article 2 : Ce réseau est composé comme suit :

Responsables d'unité de contrôle ou agents de contrôle :

- M. Jean-Michel ALCARAZ (Meurthe-et-Moselle),
- M. Arnaud ALVES-DOS- SANTOS (Meurthe-et-Moselle),
- Mme Céline DESPRES (Haute-Marne),
- M. Cyril FLORIMONT (Haut-Rhin),
- Mme Marguerite FOCA (Moselle),
- M. Gilles HAUTECOUVERTURE (Bas-Rhin),

- M. Mickael MAROT (Meurthe-et-Moselle),
- M. Yannick PERSON (Meuse),
- M. Arnaud PIERRE (Vosges),
- Mme Elodie SINGLETON (Haut-Rhin).

Ingénieur.e.s de prévention ou agent chargé du contrôle de la prévention :

- M. Emmanuel KLEIN (Marne),
- M. Bruno LEFEBVRE (Meurthe-et-Moselle),
- Mme Carine LOEWENGUTH (Bas-Rhin),
- Mme Sophie POIGNANT (Bas-Rhin).

Article 3 : La décision du 29 septembre 2020 est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021.

Article 5 : Les directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Grand Est et le responsable du pôle travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement en Grand Est

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 8122-1 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la consultation du CHSCT en date du 18 septembre 2017,

Vu la consultation du CTSD en date du 7 novembre 2017,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est,

DECIDE

Article 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal et les fraudes au détachement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Caroline DECLEIR, directrice adjointe du travail,

Site du Pôle Travail régional, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

- Madame Violette LUX, inspectrice du travail,
- Monsieur Igor DAUTELLE, inspecteur du travail,
- Monsieur Philippe KIEFFER, inspecteur du travail.

Site secondaire du Pôle Travail régional, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne :

- Madame Marilyne BRETON, inspectrice du travail,
- Madame Marie Claire CHRETIEN, inspectrice du travail.

Site secondaire du Pôle Travail régional, rue Mazagran Nancy :

- Monsieur Willy DJILLALI, inspecteur du travail,
- Madame Sylvie FINOT, contrôleur du travail.

Site de l'Aube, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

- Madame DOLLIDIER Agnes, inspectrice du travail.

Site du Haut-Rhin, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar :

- Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail,
- Monsieur Patrick AUBRY, inspecteur du travail.

Article 2 :

Le responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région du Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional

Jean-François DUTERTRE

